

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement de Toul

Commune de Domèvre-en-Haye

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, **le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes**, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGALT, Maire, sur la convocation qu'il leur a été adressée, le 4 avril 2025.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 9 ; Votants : 9

Étaient présents : Mesdames DI REZZE, HURPEAU, LEMOYNE,

Messieurs BESANCON, GALIZOT, PIERRON, PREVOT, SEGALT, VEITH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : /

Était excusé : /

Étaient absents : Monsieur Lionel BASTIEN, Madame Corinne CHRETIEN

M. Pascal GALIZOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2025-06 : Examen et vote du compte de gestion 2024 Budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable des Finances Publiques de Toul à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

VOTE le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal de Toul après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°2025-07 : Examen et vote du compte de gestion 2024 Budget annexe lotissement de l'Ancien Etang

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable des Finances Publiques de Toul à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

VOTE le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal de Toul après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°2025-08 : Vote du compte administratif 2024 Budget principal commune

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses Prévues : **464 268,99**

Réalisé : **199 340,52**

Reste à réaliser : **137 929,69**

Recettes Prévues : **464 268,99**

Réalisé : **203 428,20**

Reste à réaliser : **93 130,00**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **711 444,05**

Réalisé : **255 621,93**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **711 444,05**

Réalisé : **642 563,93**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **4 087, 68**

Fonctionnement : **386 942, 00**

Résultat global : **391 029, 68**

Conformément à l'art. L2121-14 du CGCT, le Maire se retire pour le vote d'approbation du compte administratif 2024.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVENT** à l'unanimité, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

Délibération n°2025-09 : Vote du compte administratif 2024 Budget annexe lotissement de l'Ancien Etang

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif du budget annexe Lotissement de l'Ancien Etang pour l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses Prévues : **0,00**

Réalisé : **0,00**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **0,00**

Réalisé : **0,00**

Reste à réaliser : **0,00**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **690 625,17**

Réalisé : **533 986,91**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **690 625,17**

Réalisé : **690 772, 88**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **0,00**

Fonctionnement : **156 785,97**

Résultat global : **156 785,97**

Conformément à l'art. L2121-14 du CGCT, le Maire se retire pour le vote d'approbation du compte administratif 2024.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVENT** à l'unanimité, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement de l'Ancien Etang.

Délibération n°2025-10 : Affectation du résultat 2024 Budget principal commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGAULT, après avoir approuvé les résultats du Compte Administratif 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **133 519,12 €**

- un excédent reporté de : **253 422,88 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **386 942,00 €**

- un excédent d'investissement de : **4 087,68 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **44 799,69 €**

Soit un besoin de financement de : **40 712,01 €**

DÉCIDE, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **386 942,00 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **40 712,01 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **346 229,99 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **4 087,68 €**

Délibération n°2025-11 : Affectation du résultat 2024 Budget annexe lotissement de l'Ancien Etang

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGAULT, après avoir approuvé les résultats du Compte Administratif 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **27 624,36 €**

- un excédent reporté de : **184 410,33 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **156 785,97 €**

- un déficit d'investissement de : **0, 00 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **0, 00 €**

Soit un excédent / besoin de financement de : **0, 00 €**

DÉCIDE, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **156 785,97 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0, 00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **156 785,97 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : **0, 00 €**

Délibération n°2025-12 : Approbation Budget 2024 BP commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGALT, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025, présenté par chapitres :

Investissement

Dépenses : 561 793, 87 € (dont 137 929, 69 € de RAR)

Recettes : 561 793, 87 € (dont 93 130, 00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 837 869,36 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 837 869,36 € (dont 0,00 € de RAR)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025 tel qu'il lui est soumis

Délibération n°2025-13 : Approbation Budget 2024 Budget annexe lotissement de l'Ancien Etang

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGALT, vote les propositions nouvelles du Budget Annexe Lotissement de l'exercice 2025, présenté par chapitres :

Investissement

Dépenses : 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 168 317,37 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 168 317,37 € (dont 0,00 € de RAR)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

ADOpte le Budget Annexe Lotissement de l'Ancien Etang pour l'exercice 2025 tel qu'il lui est soumis

Délibération n°2025-14 : Projet et droit de préemption sur un bien situé au 3, rue de la côte

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le projet, à plus ou moins long terme, de réaliser des logements intergénérationnels en cœur de village, à proximité des

équipements de santé et de service.

La commune pourrait ainsi être intéressée, après étude de faisabilité technique et financière d'acquérir la maison et les dépendances situées au 3, rue de la Côte, et d'exercer, le cas échéant, son droit de préemption urbain sur ce bien.

Ce projet, s'il s'avérait réalisable, pourrait être réalisé par la commune ou par tout autre opérateur public ou privé ayant cet objectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **ACCePTE** ce projet de réalisation de logements intergénérationnels en cœur de village,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document permettant l'étude de faisabilité technique et financière d'un tel projet,
- **ACCePTE** d'envisager que la commune exerce son droit de préemption sur le bien situé au 3, rue de la Côte, si les conditions de faisabilité technique et financière sont réunies.

Délibération n°2025-15 : Vente terrains ZA 136 et ZA 137

La commune est propriétaire au lieu dit « La Naux Gérard » de 2 parcelles situées en zone UB dans la continuité du lotissement de l'Ancien Etang cadastrées :

Lot A = ZA 136 = 418 m²

Lot B= ZA 137 = 659 m²

La commune décide de vendre ces 2 parcelles pour la construction de maisons d'habitation.

Ces 2 terrains sont donc vendus « constructibles », les différents raccordements eau/assainissement, électricité, téléphone/fibre seront à la charge des acquéreurs.

Ces terrains seront obligatoirement destinés à la construction d'une maison d'habitation. Si au terme des 5 années après la signature de l'acte de vente, aucun travaux n'était réalisé, la commune se réserve le droit de les racheter à une valeur inférieure à 10% du prix d'acquisition.

Ces éléments devront figurer dans le compromis de vente et l'acte de vente notarié.

Les prix de vente de ces terrains sont proposés aux conditions suivantes :

Lot A = ZA 136 : prix = 22 000€ avec un prix minimum fixé à 20 000€

Lot B= ZA 137 : prix = 33 000€ avec un prix minimum fixé à 30 000€

Lot A+ B = ZA 136 +137 prix = 52 000€ avec un prix minimum fixé à 47 000€

La commune pourra confier la vente de ces terrains à l'agence CONCEPT IMMO 54 située à

Saizerais, représentée par son gérant Monsieur Régis CHRETIEN aux conditions suivantes :

Commission pour le Lot A = 3200 € TTC

Commission pour le Lot B = 3200 € TTC

Commission pour le Lot A+B = 4000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **FIXE** le prix des terrains cadastrés ZA 136 et ZA 137 comme suit :
 - Lot A = ZA 136 : prix = 22 000€ avec un prix minimum fixé à 20 000€
 - Lot B= ZA 137 : prix = 33 000€ avec un prix minimum fixé à 30 000€
 - Lot A+ B = ZA 136 +137 prix = 52 000€ avec un prix minimum fixé à 47 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat avec l'agence immobilière CONCEPT IMMO 54 et à fixer le montant de sa commission ainsi :
 - Commission pour le Lot A = 3200 € TTC
 - Commission pour le Lot B = 3200 € TTC
 - Commission pour le Lot A+B = 4000 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, compromis et actes concernant la vente des terrains cadastrés ZA 136 et ZA 137 ;
- **DEMANDE** d'introduire dans tous les documents et actes, les engagements suivants :
 - Déposer un Permis de Construire (PC) dans un délai maximum d'une année après la signature de l'acte d'acquisition ;
 - Avoir réalisé le gros œuvre dans un délai de 2 années après délivrance du PC ;
 - Avoir terminé les travaux et présenté la déclaration attestant l'achèvement et la conformité dans un délai maximum de 4 années à compter de la date de délivrance du PC;
- **DEMANDE** d'introduire la clause résolutoire suivante : si aux termes de ces délais aucun travaux ne seraient engagés, la vente deviendrait caduque et le terrain serait de nouveau propriété de la commune qui indemniserait l'acquéreur du montant initial d'achat (hors frais) auquel serait déduit 10 % pour frais administratifs et notariaux.